

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	27 mars 2026
Date de publication	14 AVR. 2026
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	26
Pouvoirs	3
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 03 avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno, M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine, M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédéric, M. MAZEL David, M. MIOCHE Hervé, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, M. BRAZ Guillaume (porteur du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), M. AMARGIER Quentin, M. COULON Gérard (porteur du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de M. PREVAUTAT Jean-François), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donné pouvoir : Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à M. BRAZ Guillaume, M. PREVAUTAT Jean-François ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : Néant.

Monsieur Guillaume BRAZ a été élu secrétaire de séance.

N° 26/30. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – AUTORISATION D'ASSISTER AUX SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des fonctionnaires territoriaux, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

En outre, pour permettre le déroulement des séances dans de bonnes conditions, des agents des services municipaux peuvent être amenés à assister au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.15,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D'AUTORISER la Directrice Générale des Services, ainsi que d'autres fonctionnaires territoriaux administratifs ou techniques selon les besoins, à assister aux séances du Conseil municipal sans prendre part au débat, ni au vote.

Ils peuvent toutefois être amenés à prendre la parole pour apporter des précisions sur invitation expresse du président de séance.

Fait et délibéré le 03 avril 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Guillaume BRAZ



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260403-26-30-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 mars 2026
Date de publication 14 AVR. 2026
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absent 0
Excusés 0
Présents 26
Pouvoirs 3
Votants 29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 03 avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno, M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine, M. ACCAMBRA Vincent, M. BUCHARLES Frédéric, M. MAZEL David, M. MIOCHE Hervé, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, M. BRAZ Guillaume (porteur du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), M. AMARGIER Quentin, M. COULON Gérard (porteur du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de M. PREVAUTAT Jean-François), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donné pouvoir : Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à M. BRAZ Guillaume, M. PREVAUTAT Jean-François ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : Néant.

Monsieur Guillaume BRAZ a été élu secrétaire de séance.

N° 26/31. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à l'article L. 2122-22 du CGCT. La délégation peut porter sur tout ou partie des ~~domaines stipulés aux 24~~ alinéas du dit article L.2122.22. du C.G.C.T.

Le maire a la faculté de subdéléguer les attributions qui lui est confié par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal (art. L 2122-23).

L'exercice de la délégation doit respecter l'article L.2122-23 du C.G.C.T. qui stipule :

« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire à la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

En conséquence, les conseillers sont invités à délibérer sur l'attribution des délégations à donner au Maire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

CONSIDERANT que le Maire ne participe pas au vote de cette délibération,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS

(Le Maire n'ayant pas pris part au vote)

DONNE délégation du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat en cours les délégations par l'article L. 2122-22 :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1. D'ARRETER ET DE MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3. DE PROCEDER**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements pour un montant maximum voté au budget de l'année, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer les actes nécessaires.
- 4. DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services ; et d'un montant inférieur à 100 000 € HT pour les marchés de travaux,
DE PRENDRE toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5% pour les marchés et accords-cadres de marchés de fournitures et services et les marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal au seuil des procédures formalisées.
- 5. DE DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260403-26-31-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

6. **DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. **DE CREER, MODIFIER OU SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. **DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. **D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. **DE DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. **DE FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. **DE DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. **DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. **D'EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Dans tous les cas, cette délégation s'entend dans la limite des crédits votés au budget et encore disponibles en section d'investissement.
16. **D'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune en matière de référé, de recours administratif, de saisine devant les juridictions d'instance et de grande instance ;
17. **DE REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Cette délégation s'entend pour tous les accidents ayant donné lieu à l'ouverture d'un dossier auprès d'une compagnie d'assurances, y compris les décisions impliquant un paiement amiable direct par la commune au tiers victime ;
18. **DE DONNER**, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. **DE SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. **DE REALISER** les lignes de trésorerie sur la base **du montant maximum de 500 000 €** autorisé par le Conseil municipal ;
21. **D'EXERCER** au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial urbain définis par le code de l'urbanisme par l'article L241-1. De déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues à l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme et au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code.
22. **D'EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'un montant inférieur ou égal à 500.000 euros,
23. **DE PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 512-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code,

24. **D'AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26. **DE SOLLICITER ET SIGNER** toutes les demandes de subvention et les documents afférents au profit de la commune, auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre organisme financeur, de droit public ou de droit privé, sans limitation de montant. Les demandes d'attribution pourront concerner des subventions de fonctionnement et d'investissement dans tous les domaines ;
27. **DE PROCEDER**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. **D'EXERCER**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
30. **D'AUTORISER** les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

DE PRENDRE ACTE que, sauf nouvelle délibération à intervenir pour la modifier ou y mettre fin, les présentes délégations sont données jusqu'à la fin de l'actuel mandat électoral (sauf dispositions de l'article 92 de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 applicables au 3° du présent article).

DE PRENDRE ACTE que conformément à l'article L.2122-23, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

DE L'AUTORISER à déléguer sa signature en matière de commande publique à la Directrice Générale des Services, dans la limite de 4.000 € HT ;

D'AUTORISER la première adjointe à exercer ces délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Madame le Maire.

DE CHARGER Madame le Maire et la Direction Générale des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré le 03 avril 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,



Guillaume BRAZ

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt six
27 mars 2026	
Date de publication	Le vendredi 03 avril à 19 heures 00
14 AVR. 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	26
Pouvoirs	3
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 03 avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno, M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine, M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédéric, M. MAZEL David, M. MIOCHE Hervé, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, M. BRAZ Guillaume (porteur du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), M. AMARGIER Quentin, M. COULON Gérard (porteur du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de M. PREVAUTAT Jean-François), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donné pouvoir : Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à M. BRAZ Guillaume, M. PREVAUTAT Jean-François ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : Néant.

Monsieur Guillaume BRAZ a été élu secrétaire de séance.

N° 26/32. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Pièce jointe : tableau récapitulatif des indemnités

Dans la limite des taux maxima, le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu local,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260403-26-32-1-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

VU le Décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date 20 mars 2026,

CONSIDERANT que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe automatiquement le niveau d'indemnité du maire,

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale doit désormais être calculée en fonction du nombre théorique d'adjoints,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que la Commune compte 5 684 habitants (source : INSEE) et, qu'en outre, celle-ci est chef-lieu de canton, ce caractère justifiant l'attribution d'une majoration des indemnités de fonction telle que prévue par les articles précités,

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints,

Considérant que le versement de l'indemnité de fonction est conditionné à l'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENIONS

DE FIXER le montant des indemnités de fonction de la manière suivante :

Fonction	Taux appliqué
Adjoints au Maire	18% de l'Indice brut terminal de la fonction publique (IBT FP)
Conseillers municipaux délégués	3% de l'Indice brut terminal de la fonction publique (IBT FP)

DE DECIDER que cette indemnité pourra être versée lorsque les deux conditions cumulatives seront remplies : publication et transmission de la délibération au contrôle de l'égalité ; et date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation,

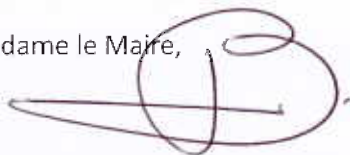
DE DECIDER que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et selon l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits annuellement au budget de la Ville.

Fait et délibéré le 03 avril 2026,

A Gannat

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260403-26-32-1-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

ANNEXE A LA DELIBERATION N°26/32

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES

AUX MEMBRES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

MONTANT MENSUEL DES INDEMNITES HORS MAJORATION

	% de l'I.B. TERMINAL CM 03 04 2026	Indemnité brute mensuelle
6 adjoints	18%	6 x 739.89 € = 4 439.34 €
6 conseillers délégués au max	3%	6 x 123.32 € = 739.92 €

Total de l'enveloppe mensuelle utilisée = 5 179.26 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 mars 2026
Date de publication 14 AVR. 2026
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absent 0
Excusés 0
Présents 26
Pouvoirs 3
Votants 29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 03 avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno, M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine, M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédéric, M. MAZEL David, M. MIOCHE Hervé, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, M. BRAZ Guillaume (porteur du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), M. AMARGIER Quentin, M. COULON Gérard (porteur du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de M. PREVAUTAT Jean-François), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donné pouvoir : Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à M. BRAZ Guillaume, M. PREVAUTAT Jean-François ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : Néant.

Monsieur Guillaume BRAZ a été élu secrétaire de séance.

N° 26/33. ADMINISTRATION GENERALE – MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

[Pièce jointe : tableau récapitulatif des indemnités](#)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1 ;

VU le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

VU la délibération n°26/32 du 3 avril 2026 fixant les indemnités de fonction des adjoints,

CONSIDERANT que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation du montant initial,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260403-26-33-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

CONSIDERANT que la majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENSIONS

ARTICLE 1 : La commune de Gannat bénéficiant de la faculté de majoration prévue par le code général des collectivités territoriales (chef-lieu / bureau centralisateur de canton), les indemnités de fonction :

- du maire,
- des adjoints,

Sont majorées de 15 % dans la limite des plafonds réglementaires.

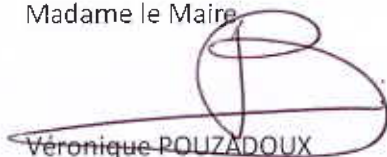
ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré le 03 avril 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Veronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,


Guillaume BRAZ

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260403-26-33-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

ANNEXE A LA DELIBERATION N°26/33

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES

AUX ADJOINTS

MONTANT MENSUEL DES INDEMNITES AVEC MAJORATION

	% de l'I.B. TERMINAL CM 03 04 2026	Indemnité brute mensuelle
Indemnité des adjoints	18%	6 x 739.89 € = 4 439.34 €
Majoration	15%	6 x 110,98 € =665,88 €
Total		5 105,22 € / mois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 mars 2026
Date de publication 14 AVR. 2026
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absent 0
Excusés 0
Présents 26
Pouvoirs 3
Votants 29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 03 avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno, M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine, M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédéric, M. MAZEL David, M. MIOCHE Hervé, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvaïn, M. FILLOUX Guilhem, M. BRAZ Guillaume (porteur du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), M. AMARGIER Quentin, M. COULON Gérard (porteur du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de M. PREVAUTAT Jean-François), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donné pouvoir : Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à M. BRAZ Guillaume, M. PREVAUTAT Jean-François ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : Néant.

Monsieur Guillaume BRAZ a été élu secrétaire de séance.

N° 26/34. COMMISSIONS MUNICIPALES – CREATION ET COMPOSITION

Le Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le Conseil Municipal peut constituer des commissions municipales permanentes ayant pour but la préparation des projets des délibérations, l'étude des affaires qui lui sont soumises et des actions à entreprendre dans différents domaines d'intervention.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22,

Vu le procès-verbal d'installation des Conseillers Municipaux en date du 20 mars 2020,

Considérant que la Maire préside de droit les commissions municipales créées au sein des conseils municipaux,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE la création des 3 commissions municipales permanentes suivantes :

COMMISSION FINANCES - SOLIDARITES, ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET SECURITE

COMMISSION VITALITE LOCALE

DE FIXER à 10 membres la composition de chacune des commissions (8 membres de l'équipe « Vive Gannat », 2 membres de l'équipe « J'aime Gannat »),

PRECISE que Madame le Maire est Présidente de droit de chacune de ces commissions

DE PROCEDER à la désignation des membres des 3 commissions ainsi qu'il suit :

COMMISSION FINANCES - SOLIDARITES, ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

Présidente de droit : Madame le Maire	
LISTE VIVE GANNAT	LISTE J'AIME GANNAT
1 Christine COURTINAT 2 Bruno JOURDIER 3 Christine FRANCHESCHINI 4 Noël PLANE 5 Estelle MILLER 6 Martine LEROY 7 Serge GATIGNOL 8 Sylvain DOMINÉ	1 Gérard COULON 2 Jean-François PREVAUTAT

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET SECURITE

Présidente de droit : Madame le Maire	
LISTE VIVE GANNAT	LISTE J'AIME GANNAT
1 Serge GATIGNOL 2 Amandine DUZELIER 3 Vincent ACCAMBRAY 4 Géraldine JULES ROSETTE 5 Quentin AMARGIER 6 Guillaume BRAZ 7 Guilhem FILLOUX 8 Dominique FERNANDES	1 Gérard COULON 2 Jean-François PREVAUTAT

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260403-26-34-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

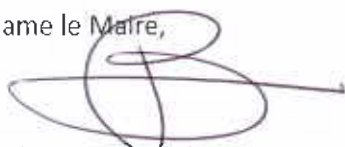
COMMISSION VITALITE LOCALE

Présidente de droit : Madame le Maire	
LISTE VIVE GANNAT	LISTE J'AIME GANNAT
1 Stéphanie CARTOUX 2 Michel LEVEDRINE 3 Frédéric BUCHARLES 4 Jade MATHINIER 5 David MAZEL 6 Carole AUDIN 7 Hervé MIOCHE 8 Marie BERNASSON	1 Aline JEUDI 2 Jean-François PREVAUTAT

Fait et délibéré le 03 avril 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,



Guillaume BRAZ

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260403-26-34-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 mars 2026	
Date de publication 14 AVR. 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	26
Pouvoirs	3
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 03 avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno, M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine, M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédéric, M. MAZEL David, M. MIOCHE Hervé, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, M. BRAZ Guillaume (porteur du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), M. AMARGIER Quentin, M. COULON Gérard (porteur du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de M. PREVAUTAT Jean-François), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donné pouvoir : Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à M. BRAZ Guillaume, M. PREVAUTAT Jean-François ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : Néant.

Monsieur Guillaume BRAZ a été élu secrétaire de séance.

N° 26/35. ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION DES MEMBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions de l'article L.1411-5 qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE la création d'une commission d'appel d'offres, pour la durée du mandat,

DECIDE DE PROCEDER, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres,

Les listes déposées sont les suivantes :

PROPOSITION LISTE COMMUNE	Titulaires	Suppléants
LISTE VIVE GANNAT	1 Christine COURTINAT	1 Amandine DUZELIER
	2 Serge GATIGNOL	2 Guilhem FILLOUX
	3 Michel LAVEDRINE	3 Noel PLANE
	4 Christine FRANCHESCHINI	4 Bruno JOURDIER
LISTE J'AIME GANNAT	5 Gérard COULON	5 Stecy DOLIANKI

Résultat au scrutin de liste

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00

Nombre de votants 29

Nombre de suffrages exprimés 29

Suffrages obtenus : A l'issue du scrutin, sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Président : Madame le Maire ou son représentant, Stéphanie CARTOUX

	Titulaires	Suppléants
LISTE VIVE GANNAT	1 Christine COURTINAT	1 Amandine DUZELIER
	2 Serge GATIGNOL	2 Guilhem FILLOUX
	3 Michel LAVEDRINE	3 Noel PLANE
	4 Christine FRANCHESCHINI	4 Bruno JOURDIER
LISTE J'AIME GANNAT	5 Gérard COULON	5 Stecy DOLIANKI

DE DIRE que des membres issus de cette commission seront désignés en son sein pour former une commission d'ouverture des plis.

Fait et délibéré le 03 avril 2026,

A Gannat

Madame le Maire,

Véronique **POUZABOUX**



Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Guillaume **BRAZ**



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260403-26-35-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 mars 2026
Date de publication 14 AVR. 2026
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absent 0
Excusés 0
Présents 26
Pouvoirs 3
Votants 29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 03 avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno, M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine, M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédéric, M. MAZEL David, M. MIOCHE Hervé, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, M. BRAZ Guillaume (porteur du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), M. AMARGIER Quentin, M. COULON Gérard (porteur du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de M. PREVAUTAT Jean-François), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donné pouvoir : Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à M. BRAZ Guillaume, M. PREVAUTAT Jean-François ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : Néant.

Monsieur Guillaume BRAZ a été élu secrétaire de séance.

N° 26/36. ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION DES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE - DESIGNATION DES MEMBRES

Pour la passation des marchés dans le cadre de la procédure adaptée (hors marchés présentés obligatoirement en CAO compte tenu des seuils en vigueur), Madame le Maire propose au Conseil municipal de constituer une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Considérant que la commission d'appel d'offres n'intervient que pour les marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils de passation en procédure adaptée.

Attribution des marchés
Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260414-26-36-DE
Date de réception en préfecture : 14/04/2026

Considérant que le maire souhaite une assistance technique et d'aide à la décision ;

Considérant que dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Considérant qu'il est rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du Code de la Commande Publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de la création d'une « commission MAPA » pour l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée et d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures, services et d'un montant supérieur à 100 000 € HT pour les marchés de travaux.

DECIDE que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;

PRECISE que la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 5 titulaires (et de 5 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres,

Président : Madame le Maire ou son représentant, Stéphanie CARTOUX

	Titulaires	Suppléants
LISTE VIVE GANNAT	1 Christine COURTINAT	1 Amandine DUZELIER
	2 Serge GATIGNOL	2 Guïlhem FILLOUX
	3 Michel LAVEDRINE	3 Noel PLANE
	4 Christine FRANCHESCHINI	4 Bruno JOURDIER
LISTE J'AIME GANNAT	5 Gérard COULON	5 Stecy DOLIANKI

PRECISE que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO,

PRECISE que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :

- les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
- le comptable.

Fait et délibéré le 03 avril 2026,

A Gannat

Madame le Maire,

Véronique **POUZADOUX**



Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Guillaume BRAZ

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture par le site
003-210301180-20260414-26-36-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 mars 2026
Date de publication 14 AVR. 2026
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absent 0
Excusés 0
Présents 26
Pouvoirs 3
Votants 29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 03 avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno, M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine, M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédéric, M. MAZEL David, M. MIOCHE Hervé, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, M. BRAZ Guillaume (porteur du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), M. AMARGIER Quentin, M. COULON Gérard (porteur du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de M. PREVAUTAT Jean-François), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donné pouvoir : Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à M. BRAZ Guillaume, M. PREVAUTAT Jean-François ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : Néant.

Monsieur Guillaume BRAZ a été élu secrétaire de séance.

N° 26/37. ADMINISTRATION GENERALE - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –COMPOSITION

L'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire, qui composent le Conseil d'Administration du C.C.A.S., le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée de ce Conseil.

Présidé de droit par le Maire, ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum.

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, puis de procéder à la désignation des membres issus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, notamment l'article L.123-6 précise que le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion,

VU l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

VU les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

DE FIXER à quatorze (14) le nombre d'administrateurs du CCAS (en plus de Madame le Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS), répartis comme suit :

- Sept (7) membres élus au sein du Conseil Municipal
- Sept (7) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Fait et délibéré le 03 avril 2026,
A Gannat

Madame le Maire, :

Véronique **POUZADOUX**



Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Guillaume **BRAZ**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260403-26-37-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 mars 2026
Date de publication 14 AVR. 2026
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absent 0
Excusés 0
Présents 26
Pouvoirs 3
Votants 29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 03 avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno, M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine, M. ACCAMBRA Y Vincent, M. BUCHARLES Frédéric, M. MAZEL David, M. MIOCHE Hervé, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, M. BRAZ Guillaume (porteur du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), M. AMARGIER Quentin, M. COULON Gérard (porteur du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de M. PREVAUTAT Jean-François), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donné pouvoir : Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à M. BRAZ Guillaume, M. PREVAUTAT Jean-François ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : Néant.

Monsieur Guillaume BRAZ a été élu secrétaire de séance.

N° 26/38. ADMINISTRATION GENERALE - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION DES MEMBRES

L'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire, qui composent le Conseil d'Administration du C.C.A.S., le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée de ce Conseil.

Présidé de droit par le Maire, ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum.

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

Par délibération n°26/37 réuni en séance du 3 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS. ; il convient de procéder à la désignation des membres issus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, notamment l'article L.123-6 précise que le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion,

VU l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

VU les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que l'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil,

Considérant que le maire est président de droit,

Considérant que les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

DE PROCEDER à l'élection des 7 membres issus du Conseil municipal selon la répartition suivante :

Après accord des parties, une liste unique est composée des sept conseillers, liste qui reflète la représentation proportionnelle de l'assemblée.

Président : Madame le Maire	
LISTE VIVE GANNAT	LISTE J'AIME GANNAT
1 Christine COURTINAT	1 Aline JEUDI
2 Christine FRANCHESCHINI	
3 Guillaume BRAZ	
4 Martine LEROY	
5 Estelle MILLER	
6 Bruno JOURDIER	

Résultat au scrutin de liste

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00

Nombre de votants (enveloppes déposées) 29

Nombre de suffrages exprimés 29

Suffrages obtenus :

Liste unique « VIVE GANNAT – J'AIME GANNAT :

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260403-26-38-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026


A l'issue du scrutin sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale :

Président : Madame le Maire	
LISTE VIVE GANNAT	LISTE J'AIME GANNAT
1 Christine COURTINAT	1 Aline JEUDI
2 Christine FRANCHESCHINI	
3 Guillaume BRAZ	
4 Martine LEROY	
5 Estelle MILLER	
6 Bruno JOURDIER	

Fait et délibéré le 03 avril 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,



Guillaume BRAZ

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt six
27 mars 2026	
Date de publication	Le vendredi 03 avril à 19 heures 00
14 AVR. 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	26
Pouvoirs	3
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 03 avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno, M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine, M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédéric, M. MAZEL David, M. MIOCHE Hervé, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, M. BRAZ Guillaume (porteur du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), M. AMARGIER Quentin, M. COULON Gérard (porteur du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de M. PREVAUTAT Jean-François), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donné pouvoir : Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à M. BRAZ Guillaume, M. PREVAUTAT Jean-François ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : Néant.

Monsieur Guillaume BRAZ a été élu secrétaire de séance.

N° 26/39. ADMINISTRATION GENERALE – SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – COMITE D'ETHIQUE MUNICIPAL DE LA VIDEO PROTECTION

La vidéo protection est un outil de gestion de l'espace public au service de la politique de sécurité, de prévention et de tranquillité publique. Ce dispositif concourt ainsi à la protection des biens et des personnes.

Il apparaît donc indispensable de garantir le respect des libertés individuelles et fondamentales ainsi qu'assurer le respect de la vie privée (art. 9 du code civil), conformément à l'esprit de la loi d'orientation et de programmation de la sécurité du 21 janvier 1995 et de ses décrets d'application.

Une commission avait été créée en 2018 qui a été associée à l'élaboration

Accusé de réception en préfecture
003210381180-20260403-26-39-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Par délibération n°53/20 du conseil municipal réuni en séance du 3 juillet 2020, une commission municipale ad' hoc nommée « Comité d'éthique municipal de la vidéo protection » a été créée.

Le rôle et les missions du comité d'éthique municipal de la vidéoprotection sont de veiller au respect de la charte ; formuler ainsi toute recommandation sur le fonctionnement et l'impact du dispositif de vidéo protection quant aux libertés individuelles et collectives.

COMPOSITION

Ce comité d'éthique municipal est constitué de treize (13) membres titulaires. La composition ci-dessous répond à des objectifs de représentativité, d'indépendance et de pluralité.

- Le Maire, présidente de la Commission, membre de droit
- 5 élus issus de la liste Vive Gannat (et 5 suppléants)
- 1 élu issu de la liste J'aime Gannat (et 1 suppléant)
- 3 représentants des commerçants tirés au sort, parmi l'ensemble des volontaires qui se feront connaître auprès de la Mairie, membres pour 3 ans
- 3 citoyens tirés au sort, membres pour 3 ans

En outre, le comité d'éthique municipal a toute latitude pour inviter des personnes qualifiées dans le cadre de ses travaux : représentants de l'Etat, professionnels de la sécurité publique des services de l'Etat et municipaux ou encore professionnels de l'application du droit. Ces personnes invitées n'auront pas voix délibérative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales notamment des articles 8 et 11,

VU la constitution de 1958,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et son décret d'application n°96-926,

VU les dispositions du Code de la sécurité intérieure,

VU la délibération n°53/20 du conseil municipal réuni en séance du 3 juillet 2020 création une comité d'éthique municipal vidéoprotection,

Considérant la volonté de mettre en place une commission chargée du suivi du système de vidéo protection et du respect de la charte d'éthique,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les délégués du Conseil Municipal par un vote à main levée,

DE PROCEDER à l'élection des délégués issus du conseil municipal :

Sont candidats

Présidente de droit : Maire, Véronique POUZADOUX		
	Titulaires	Suppléants
LISTE VIVE GANNAT	1 – Amandine DUZELIER	1 – Christine COURTINAT
	2 – Vincent ACCAMBRAY	2 – Christine FRANCHESCHINI
	3 – Jade MATHINIER	3 – Géraldine JULES-ROSETTE
	4 – Carole AUDIN	4 – Quentin AMARGIER
	5 – Hervé MIOCHE	5 – Marie BERNASSON
LISTE J'AIME GANNAT	1 – Gérard COULON	1 – Jean-François PREVAUTAT

A l'issue du vote, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont élus délégués au Comité d'éthique vidéo protection :

Présidente de droit : Maire, Véronique POUZADOUX		
	Titulaires	Suppléants
LISTE VIVE GANNAT	1 – Amandine DUZELIER	1 – Christine COURTINAT
	2 – Vincent ACCAMBRAY	2 – Christine FRANCHESCHINI
	3 – Jade MATHINIER	3 – Géraldine JULES-ROSETTE
	4 – Carole AUDIN	4 – Quentin AMARGIER
	5 – Hervé MIOCHE	5 – Marie BERNASSON
LISTE J'AIME GANNAT	1 – Gérard COULON	1 – Jean-François PREVAUTAT

Fait et délibéré le 03 avril 2026,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Guillaume BRAZ

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260403-26-39-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 mars 2026
Date de publication 14 AVR. 2026
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absent 0
Excusés 0
Présents 26
Pouvoirs 3
Votants 29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 03 avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno, M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine, M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédéric, M. MAZEL David, M. MIOCHE Hervé, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, M. BRAZ Guillaume (porteur du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), M. AMARGIER Quentin, M. COULON Gérard (porteur du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de M. PREVAUTAT Jean-François), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donné pouvoir : Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à M. BRAZ Guillaume, M. PREVAUTAT Jean-François ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : Néant.

Monsieur Guillaume BRAZ a été élu secrétaire de séance.

N° 26/40. ADMINISTRATION GENERALE - CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS – DESIGNATION DES DELEGUES

Le Conseil Municipal d'Enfants a été créé par délibération du 22 mai 1996, et Madame le Maire souhaite que cette instance perdure. Il est composé par les élèves de CM1 et CM2 élus. Les jeunes élus sont regroupés en différentes commissions animées par des élus adultes. Cette structure permet aux enfants d'avoir un contact direct avec nos institutions et de s'interroger sur leur fonctionnement. C'est un moyen d'apprentissage à la citoyenneté.

Il est nécessaire de désigner des Conseillers Municipaux pour accompagner les enfants dans leurs démarches et animer les commissions.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 7 le nombre de délégués auprès du conseil municipal d'enfants pour accompagner les enfants dans leurs démarches et animer les commissions, selon la répartition suivante : **6 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition ; reflétant la représentation proportionnelle de l'assemblée.**

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 22 mai 1996 créant un Conseil Municipal d'Enfants pour les élèves de CM1 et CM2,

CONSIDERANT la nécessité de désigner des Conseillers Municipaux pour accompagner les enfants dans leurs démarches et animer les commissions,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les délégués du Conseil Municipal par un vote à main levée,

DECIDE de fixer à sept (7) le nombre de délégués, et de procéder à l'élection de ces délégués au Conseil Municipal d'Enfants,

DE PROCEDER à l'élection des délégués issus du conseil municipal :

Sont candidats :

Pour la liste Vive Gannat : Stéphanie CARTOUX, Martine LEROY, Frédérick BUCCHARLES, Jade MATHINIER, Carole AUDIN, Marie BERNASSON.

Pour la liste J'aime Gannat : VACANT

Après accord des parties, une liste unique est composée de 7 conseillers, liste qui reflète la représentation proportionnelle de l'assemblée :

Résultat au scrutin de liste

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages exprimés	29

A l'issue du vote, ayant obtenu à l'unanimité des suffrages exprimés, sont élus délégués au Conseil Municipal des enfants :

LISTE VIVE GANNAT	LISTE J'AIME GANNAT
Stéphanie CARTOUX	VACANT
Martine LEROY	
Frédérick BUCCHARLES	
Jade MATHINIER	
Carole AUDIN	
Marie BERNASSON	

Fait et délibéré le 03 avril 2026,

A Gannat

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX



Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Guillaume BRAZ

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260403-26-40-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	27 mars 2026
Date de publication	14 AVR. 2026
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	26
Pouvoirs	3
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 03 avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno, M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine, M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédéric, M. MAZEL David, M. MIOCHE Hervé, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, M. BRAZ Guillaume (porteur du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), M. AMARGIER Quentin, M. COULON Gérard (porteur du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de M. PREVAUTAT Jean-François), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donné pouvoir : Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à M. BRAZ Guillaume, M. PREVAUTAT Jean-François ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : Néant.

Monsieur Guillaume BRAZ a été élu secrétaire de séance.

N° 26/41. ADMINISTRATION GENERALE - CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE JOSEPH HENNEQUIN - DESIGNATION DES MEMBRES

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du Collège Joseph Hennequin.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation en matière de représentants des élus au sein des établissements scolaires,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'Administration du Collège,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les délégués du Conseil Municipal par un vote à main levée,

PROCEDE à l'élection des délégués issus du Conseil Municipal :

Sont candidats :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Stéphanie CARTOUX	Frédéric BUCHARLES

A l'issue du vote, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont élus délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Joseph Hennequin :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Stéphanie CARTOUX	Frédéric BUCHARLES

Fait et délibéré le 03 avril 2026,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique **POUZADOUX**



La secrétaire de séance,

Guillaume **BRAZ**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260403-26-41-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 mars 2026
Date de publication 14 AVR. 2026
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absent 0
Excusés 0
Présents 26
Pouvoirs 3
Votants 29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 03 avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaients présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno, M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine, M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédéric, M. MAZEL David, M. MIOCHE Hervé, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, M. BRAZ Guillaume (porteur du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), M. AMARGIER Quentin, M. COULON Gérard (porteur du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de M. PREVAUTAT Jean-François), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donné pouvoir : Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à M. BRAZ Guillaume, M. PREVAUTAT Jean-François ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : Néant.

Monsieur Guillaume BRAZ a été élu secrétaire de séance.

N° 26/42. ADMINISTRATION GENERALE – CONSEIL D'ADMINISTRATION LYCEE GUSTAVE EIFFEL - DESIGNATION DES MEMBRES

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter au sein Conseil d'Administration du Lycée Gustave Eiffel.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation en matière de représentants des élus au sein des établissements scolaires,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'Administration du Lycée professionnel Gustave Eiffel,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les délégués du Conseil Municipal par un vote à main levée,

PROCEDE à l'élection des délégués issus du Conseil Municipal :

Sont candidats :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Serge GATIGNOL	Carole AUDIN

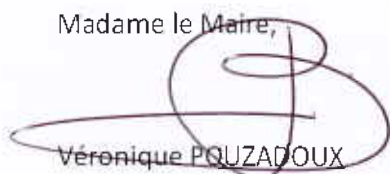
A l'issue du vote, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont élus délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée professionnel Gustave Eiffel :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Serge GATIGNOL	Carole AUDIN

Fait et délibéré le 03 avril 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique PQUZADOUX



La secrétaire de séance,


Guillaume BRAZ

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260403-26-42-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 mars 2026
Date de publication 14 AVR. 2026
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absent 0
Excusés 0
Présents 26
Pouvoirs 3
Votants 29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 03 avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno, M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine, M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédérick, M. MAZEL David, M. MIOCHE Hervé, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, M. BRAZ Guillaume (porteur du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), M. AMARGIER Quentin, M. COULON Gérard (porteur du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de M. PREVAUTAT Jean-François), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donné pouvoir : Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à M. BRAZ Guillaume, M. PREVAUTAT Jean-François ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : Néant.

Monsieur Guillaume BRAZ a été élu secrétaire de séance.

N° 26/43. ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION PERMANENTE DU LYCEE PROFESSIONNEL GUSTAVE EIFFEL - DESIGNATION DES DELEGUES

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le représenter au sein de la Commission Permanente du Lycée professionnel Gustave Eiffel.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation en matière de représentants des élus au sein des établissements scolaires,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la Commission Permanente du Lycée professionnel Gustave Eiffel,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les délégués du Conseil Municipal par un vote à main levée,

PROCEDE à l'élection des délégués issus du Conseil Municipal :

Sont candidats :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Serge GATIGNOL	Carole AUDIN

A l'issue du vote, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont élus délégués du Conseil Municipal à la Commission Permanente du Lycée professionnel Gustave Eiffel :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Serge GATIGNOL	Carole AUDIN

Fait et délibéré le 03 avril 2026,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,



Guillaume BRAZ

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260403-26-43-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 mars 2026
Date de publication 14 AVR. 2026
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absent 0
Excusés 0
Présents 26
Pouvoirs 3
Votants 29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 03 avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno, M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine, M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCCHARLES Frédéric, M. MAZEL David, M. MIOCHE Hervé, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, M. BRAZ Guillaume (porteur du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), M. AMARGIER Quentin, M. COULON Gérard (porteur du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de M. PREVAUTAT Jean-François), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donné pouvoir : Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à M. BRAZ Guillaume, M. PREVAUTAT Jean-François ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : Néant.

Monsieur Guillaume BRAZ a été élu secrétaire de séance.

N° 26/44. ADMINISTRATION GENERALE – CONSEIL INTERIEUR DE L'INSTITUTION SAINTE PROCULE – DESIGNATION DES DELEGUES

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le représenter au sein du Conseil Intérieur de l'institution Sainte Procule.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation en matière de représentants des élus au sein des établissements scolaires,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil Intérieur de l'Institution Sainte Procule,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les délégués du Conseil Municipal par un vote à main levée,

PROCEDE à l'élection des délégués issus du Conseil Municipal :

Sont candidats :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Stéphanie CARTOUX	Véronique POUZADOUX

A l'issue du vote, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont élus délégués du Conseil Municipal au Conseil Intérieur de l'institution Sainte Procule :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Stéphanie CARTOUX	Véronique POUZADOUX

Fait et délibéré le 03 avril 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Guillaume BRAZ

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260403-26-44-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 mars 2026
Date de publication 14 AVR. 2026
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absent 0
Excusés 0
Présents 26
Pouvoirs 3
Votants 29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 03 avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno, M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine, M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédéric, M. MAZEL David, M. MIOCHE Hervé, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, M. BRAZ Guillaume (porteur du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), M. AMARGIER Quentin, M. COULON Gérard (porteur du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de M. PREVAUTAT Jean-François), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donné pouvoir : Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à M. BRAZ Guillaume, M. PREVAUTAT Jean-François ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : Néant.

Monsieur Guillaume BRAZ a été élu secrétaire de séance.

N° 26/45. ADMINISTRATION GENERALE – OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS – DESIGNATION DES DELEGUES

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de trois (3) délégués pour le représenter au sein de l'Office Municipal des Sports.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2004 décidant du principe de création d'un Office Municipal des Sports et approuvant les statuts et le règlement intérieur,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit désigner trois (3) représentants au sein de cet organisme,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret et de désigner les délégués du conseil municipal pour siéger à l'OMS par un vote à main levée

PROCEDE à l'élection des délégués issus du conseil municipal

Sont candidats :

Sylvain DOMINE
Jade MATHINIER
Aline JEUDI

A l'issue du vote, ayant obtenu à l'unanimité des suffrages exprimés, sont élus délégués pour siéger à l'Office Municipal des Sports

Sylvain DOMINE
Jade MATHINIER
Aline JEUDI

Fait et délibéré le 03 avril 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Guillaume BRAZ

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260403-26-45-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 mars 2026
Date de publication 14 AVR. 2026
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absent 0
Excusés 0
Présents 26
Pouvoirs 3
Votants 29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 03 avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etai~~ent~~ présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno, M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine, M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCCHARLES Frédéric, M. MAZEL David, M. MIOCHE Hervé, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, M. BRAZ Guillaume (porteur du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), M. AMARGIER Quentin, M. COULON Gérard (porteur du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de M. PREVAUTAT Jean-François), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donné pouvoir : Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à M. BRAZ Guillaume, M. PREVAUTAT Jean-François ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : Néant.

Monsieur Guillaume BRAZ a été élu secrétaire de séance.

N° 26/46. ADMINISTRATION GENERALE - CORRESPONDANT DEFENSE - DESIGNATION

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la Région.

Cette circulaire précise que le correspondant défense, placé auprès du Maire, aura un rôle essentiellement informatif. A cet égard, il développera une connaissance particulière de la défense ainsi que de ses acteurs. Pour cela, il sera le destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du ministère de la défense, information qu'il pourra compléter selon ses besoins et à sa demande par le biais de l'autorité militaire territoriale.

Il sera en contact régulier avec les forces implantées sur le territoire de la commune et du département et sera l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale. Enfin, il pourra avoir un rôle actif dans l'organisation des manifestations publiques auxquelles participent les armées et la Gendarmerie.

Le correspondant défense pourra informer et sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire. A ce titre, il pourra naturellement, s'il le souhaite, s'impliquer personnellement dans la montée en puissance de la réserve citoyenne.

Le développement de cette information particulière au niveau de chaque commune contribuera donc à une plus grande proximité et à une meilleure connaissance du rôle et du fonctionnement de l'institution de défense par les administrés. Elle facilitera par ailleurs la coordination des actions menées par les services municipaux en matière de recensement et favorisera la circulation de l'information vers les établissements scolaires chargés de l'enseignement de défense.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités Territoriales

VU la circulaire du 26 octobre 2001 organisant la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret et de désigner correspondant défense au sein du conseil municipal

PRECEDE à la désignation du correspondant défense,

Est candidat :

Amandine DUZELIER

A l'issue du vote, ayant obtenu à l'unanimité des suffrages exprimés, est élu correspondant défense

Amandine DUZELIER

Fait et délibéré le 03 avril 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,


Guillaume BRAZ

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260403-26-46-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	27 mars 2026	
Date de publication	14 AVR. 2026	
Nombre de conseillers		
En exercice	29	
Absent	0	
Excusés	0	
Présents	26	
Pouvoirs	3	
Votants	29	

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 03 avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno, M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine, M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCCHARLES Frédéric, M. MAZEL David, M. MIOCHE Hervé, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, M. BRAZ Guillaume (porteur du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), M. AMARGIER Quentin, M. COULON Gérard (porteur du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de M. PREVAUTAT Jean-François), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donné pouvoir : Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à M. BRAZ Guillaume, M. PREVAUTAT Jean-François ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : Néant.

Monsieur Guillaume BRAZ a été élu secrétaire de séance.

N° 26/47. ADMINISTRATION GENERALE – CNAS – DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ

La Ville de GANNAT adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales. Les statuts du CNAS prévoient que la ville de Gannat dispose d'un siège de délégué, désigné au sein du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités Territoriales

VU les statuts du CNAS, organisme auquel la commune est adhérente,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué siégeant au CNAS,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret et de désigner un délégué du conseil municipal pour siéger au CNAS par un vote à main levée,

PROCEDE à l'élection d'un délégué issu du conseil municipal

Est candidat :

Noël PLANE

A l'issue du vote, ayant obtenu à l'unanimité des suffrages exprimés, est élu pour siéger au CNAS :

Noël PLANE

Fait et délibéré le 03 avril 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique PONZADOUX



La secrétaire de séance,

Guillaume BRAZ

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260403-26-47-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt six
27 mars 2026	
Date de publication	Le vendredi 03 avril à 19 heures 00
14 AVR. 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	26
Pouvoirs	3
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 03 avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno, M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine, M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédéric, M. MAZEL David, M. MIOCHE Hervé, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, M. BRAZ Guillaume (porteur du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), M. AMARGIER Quentin, M. COULON Gérard (porteur du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de M. PREVAUTAT Jean-François), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donné pouvoir : Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à M. BRAZ Guillaume, M. PREVAUTAT Jean-François ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : Néant.

Monsieur Guillaume BRAZ a été élu secrétaire de séance.

N° 26/48. ADMINISTRATION GENERALE - SIVOM SIOULE ET BOUBLE - DESIGNATION DES DELEGUES

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du SIVOM Sioule et Bouble, Syndicat auquel la commune est adhérente.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SIVOM Sioule et Bouble,

CONSIDERANT que la commune de Gannat est adhérente au SIVOM Sioule et Bouble,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du SIVOM Sioule et Bouble,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les délégués du Conseil Municipal par un vote à main levée,

PROCEDE à l'élection des délégués issus du Conseil Municipal,

A l'issue du vote, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont élus délégués du Conseil Municipal au SIVOM Sioule et Bouble :

DELEGUES TITULAIRES :
Serge GATIGNOL
Guilhem FILLOUX
DELEGUES SUPPLEANTS :
Marie BERNASSON
Véronique POUZADOUX

Fait et délibéré le 03 avril 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Guillaume BRAZ

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260403-26-48-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	27 mars 2026
Date de publication	14 AVR. 2026
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	26
Pouvoirs	3
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 03 avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno, M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine, M. ACCAMBRAV Vincent, M. BUCHARLES Frédéric, M. MAZEL David, M. MIOCHE Hervé, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvaïn, M. FILLOUX Guilhem, M. BRAZ Guillaume (porteur du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), M. AMARGIER Quentin, M. COULON Gérard (porteur du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de M. PREVAUTAT Jean-François), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donné pouvoir : Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à M. BRAZ Guillaume, M. PREVAUTAT Jean-François ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : Néant.

Monsieur Guillaume BRAZ a été élu secrétaire de séance.

N° 26/49. ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES DELEGUES AU SDE 03

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03), Syndicat auquel la commune est adhérente.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03),

CONSIDERANT que la commune de Gannat est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier SDE 03,

CONSIDERANT que les statuts du syndicat mixte fermé en vigueur à ce jour (arrêté inter-préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5-B que les communes, dont la population municipale est comprise entre 5 et 10 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les délégués du Conseil Municipal par un vote à main levée,

PROCEDE à l'élection des délégués issus du Conseil Municipal :

Sont candidats :

TITULAIRE : Véronique POUZADOUX

SUPPLEANT : Serge GATIGNOL

A l'issue du vote, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont déclarés élus pour siéger au Comité Syndical du SDE 03.

TITULAIRE : Véronique POUZADOUX

SUPPLEANT : Serge GATIGNOL

Fait et délibéré le 03 avril 2026,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,



Guillaume BRAZ

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 003-210301180-20260403-26-49-DE Date de réception préfecture : 14/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt six
27 mars 2026	
Date de publication	Le vendredi 03 avril à 19 heures 00
14 AVR. 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	26
Pouvoirs	3
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 03 avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno, M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine, M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCCHARLES Frédéric, M. MAZEL David, M. MIOCHE Hervé, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, M. BRAZ Guillaume (porteur du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), M. AMARGIER Quentin, M. COULON Gérard (porteur du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de M. PREVAUTAT Jean-François), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donné pouvoir : Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à M. BRAZ Guillaume, M. PREVAUTAT Jean-François ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : Néant.

Monsieur Guillaume BRAZ a été élu secrétaire de séance.

N° 26/50. ADMINISTRATION GENERALE - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE - DESIGNATION DES MEMBRES

La Maison de Retraite « François Mitterrand » de Gannat est un établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD). Elle est gérée par un Conseil d'administration dont le fonctionnement et la composition sont définis par le code de l'action sociale et des familles.

Ainsi, l'article R. 315-6, modifié par décret n°2018-76 du 8 février 2018 fixe la composition du Conseil d'administration. Le premier alinéa précise qu'il est composé de :

Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L.315-10 qui assure la présidence du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R315-6,

VU le décret n02018-76 du 8 février 2018 fixant la composition du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que le Maire est Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD François Mitterrand de Gannat, et qu'il convient d'élire 2 membres,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE

A l'unanimité,

DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret et de désigner les représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de la Maison de retraite de Gannat,

DE PROCEDER à cette désignation par un vote à main levée

Sont candidats :

1- Christine COURTINAT
2- Christine FRANCHESCHINI
3- Jean-François PREVAUTAT

Résultat des votes

1- Christine COURTINAT : 29 POUR
2- Christine FRANCHESCHINI : 29 POUR
3- Jean-François PREVAUTAT : 24 CONTRE - 5 POUR

A l'issue du vote, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont élus délégués au Conseil d'administration de la Maison de retraite de Gannat.

Madame le Maire, Présidente du Conseil d'Administration.

1- Christine COURTINAT
2- Christine FRANCHESCHINI

Fait et délibéré le 03 avril 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,

Guillaume BRAZ

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260403-26-50-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	27 mars 2026
Date de publication	14 AVR. 2026
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	26
Pouvoirs	3
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 03 avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno, M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine, M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédéric, M. MAZEL David, M. MIOCHE Hervé, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, M. BRAZ Guillaume (porteur du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), M. AMARGIER Quentin, M. COULON Gérard (porteur du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de M. PREVAUTAT Jean-François), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donné pouvoir : Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à M. BRAZ Guillaume, M. PREVAUTAT Jean-François ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : Néant.

Monsieur Guillaume BRAZ a été élu secrétaire de séance.

N° 26/51. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MOTION POUR LE MAINTIEN D'UNE CLASSE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS PASTEUR

Les élus de la commune de Gannat s'associent aux représentants des parents d'élèves, aux enseignants ainsi qu'à l'ensemble de la communauté éducative pour exprimer, par la présente motion, leur soutien au maintien d'une classe à l'école élémentaire Louis Pasteur.

L'Inspection académique envisage la fermeture d'une classe au sein de cet établissement pour la prochaine rentrée scolaire. Les élus du Conseil municipal s'opposent fermement à cette décision, qui repose essentiellement sur une lecture strictement quantitative des effectifs, sans prise en compte du contexte éducatif local, des besoins spécifiques des élèves ni des dynamiques engagées par la commune.

En effet, la commune de Gannat s'est engagée dans un Projet Éducatif Global (PEG) ambitieux, structurant et reconnu, mobilisant l'ensemble des acteurs éducatifs. Des investissements importants ont été réalisés ces dernières années afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves : modernisation des équipements, amélioration des infrastructures, enrichissement du matériel pédagogique.

La suppression d'une classe viendrait fragiliser cette dynamique en réduisant les marges de manœuvre pédagogiques et en limitant l'impact de ces investissements pensés pour garantir des conditions d'apprentissage optimales pour tous les enfants.

Par ailleurs, cette fermeture entraînerait mécaniquement une augmentation du nombre d'élèves par classe, ce qui aurait pour conséquences :

- une diminution du temps d'attention individuelle accordé à chaque élève,
- une complexification de la gestion pédagogique,
- une dégradation possible du climat de classe.

L'école élémentaire Louis Pasteur accueille un public aux besoins éducatifs variés et spécifiques (élèves en situation de handicap, dispositif ULIS, enfants issus de familles itinérantes ou accompagnées par des associations d'accueil). Des effectifs plus élevés rendraient leur accompagnement plus difficile, au détriment de l'inclusion scolaire et de l'égalité des chances.

De plus, des classes plus chargées limiteraient :

- la mise en œuvre de la différenciation pédagogique,
- le travail en petits groupes,
- l'expérimentation de pratiques pédagogiques innovantes.

Les équipes enseignantes, en lien avec la municipalité, développent de nombreux projets éducatifs, culturels et sportifs. La réduction du nombre de classes compromettrait leur mise en œuvre dans de bonnes conditions.

Enfin, une telle décision pourrait impacter négativement le bien-être des élèves et des enseignants, accroître la fatigue, compliquer la gestion des comportements et nuire à l'attractivité de l'école pour les familles.

Le Conseil Municipal,

Considérant la volonté de l'inspection académique de procéder à une fermeture de classe à l'école élémentaire Louis Pasteur dans une logique principalement comptable,

Considérant les investissements importants réalisés par la commune en faveur de la qualité des conditions d'apprentissage,

Considérant les besoins spécifiques des élèves accueillis et la nécessité de garantir une école inclusive,

Considérant les projets éducatifs ambitieux portés par les équipes pédagogiques et la municipalité,

Considérant les évolutions démographiques résultant à la fois :

du développement économique du territoire, générateur d'emplois et facteur d'attractivité,

et de la réalisation de programmes de logements contribuant à l'accueil de nouveaux habitants,

Considérant que ces dynamiques conjointes renforcent la croissance de la population et des besoins associés dans les écoles,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE à l'Inspection Académique de maintenir la classe menacée à l'école élémentaire Louis Pasteur, dans l'intérêt des enfants, de leur réussite scolaire et du service public d'éducation.

Fait et délibéré le 03 avril 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZADOUX



La secrétaire de séance,



Guillaume BRAZ